



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Fabrice LEPINTE, Maire.

Date de convocation : 11/12/2025

Date d'affichage : 11/12/2025

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres votants : 7

Prénom/Nom/Fonction	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir
Fabrice LEPINTE (<i>Maire</i>)	X			
Xavier ANQUETIN (<i>1^{er} adjoint</i>)			X	
François-Régis TARDY (<i>3ème adjoint</i>)	X			
Gaël GUADEBOIS (<i>4ème adjoint</i>)	X			
Patrick DUEDAL (<i>Conseiller</i>)	X			
Nina DHOOGHE (<i>Conseiller</i>)	X			
Grégoire FLANDIN (<i>Conseiller</i>)	X			
Magali LEMAIRE (<i>Conseiller</i>)	X			
Philippe MANCINI-HEITZELER (<i>Conseiller</i>)		X		
Véronique LEITERER (<i>Conseiller</i>)			X	
Thierry GAUGUET (<i>Conseiller</i>)		X		

A été nommé(e) secrétaire de séance : François-Régis TARDY

DELIBERATION DEL 2025 30 : portant sur l'approbation du conseil municipal du 3 octobre 2025

Il est proposé au conseil d'approuver le procès-verbal de la séance du 3 octobre 2025. Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité

Vote

POUR : 7

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0



DELIBERATION DEL2025 31 : portant sur la convention tripartites de mise à disposition d'équipement aquatiques GPS&O

EXPOSE

Dans le cadre de sa politique sportive, la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise permet aux partenaires de son territoire de disposer de locaux nécessaires à la mise en œuvre de leurs projets. Le centre aquatique Aquasport sises 1 rue Jean Jaouen à Mantes-la-Ville par la nature et la qualité de ses installations, répond aux besoins de l'utilisateur.

La présente convention fixe les modalités de mise à disposition de ces locaux entre la Communauté Urbaine et le délégataire et l'utilisateur pour l'accueil des élèves de l'école communale de la Rubaie, en vue de l'enseignement de la natation.

Pour l'année scolaire 2025-2026, les élèves bénéficieront des infrastructures du 19 mars 2026 au 07 mai 2026 (hors vacances scolaires) les lundis et jeudis de 14h40 à 15h20.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Président N°ARR2024-063 du 16 juillet 2024 portant délégation de signature à Monsieur Eric POINLANE, directeur des sports, dûment habilité,

Vu la décision de la Communauté Urbaine N°DEC2025_347

Considérant la volonté de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise de permettre aux partenaires de son territoire de disposer de locaux nécessaires à la mise en œuvre de leurs projets

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

DECIDE :

D'APPROUVER la convention de mise à disposition à titre gracieux du centre aquatique Aquasport sises 1 rue Jean Jaouen à Mantes-la-Ville,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document afférent

Vote

POUR : 7

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0



DELIBERATION DEL2025 32 : portant sur le rapport de la CLECT

EXPOSE

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil communautaire de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise du 28 novembre 2024 a pris acte du transfert de la compétence « création, gestion et extension des crématoriums » à la Communauté urbaine à compter du 1^{er} janvier 2025. Ce transfert de compétence a eu pour conséquence le transfert du crématorium des Mureaux et de l'intégralité de son terrain d'assiette.

Le Conseil communautaire du 13 février 2025 a approuvé le transfert de la compétence « Membre du syndicat de gestion de la base de loisirs du Val de Seine », exercée par la commune des Mureaux, au bénéfice de la Communauté urbaine, à compter du 1^{er} juillet 2025.

Conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) doit remettre, dans le délai de neuf mois suivant le transfert de compétences, un rapport évaluant le coût net des charges transférées, soit avant le 30 septembre 2025.

La CLECT, réunie le 23 septembre 2025, a :

Évalué le coût annuel des charges transférées de la commune des Mureaux vers la Communauté urbaine à la somme de - 45 779,23 €, pour la compétence « création, gestion et extension des crématoriums » ;

Évalué le coût annuel des charges transférées de la commune des Mureaux vers la Communauté urbaine à la somme de 86 359,25 €, pour la compétence « Membre du syndicat de gestion de la base de loisirs du Val de Seine »,

Appliqué ces évaluations dans le calcul des attributions de compensation de la commune des Mureaux à compter de l'année civile 2025. La compétence relative à la base de loisirs du Val de Seine ayant été transférée au 1^{er} juillet 2025, elle sera, pour l'année concernée, évaluée à 50 % du montant annuel.

Ces éléments ont été intégrés dans un rapport qui est transmis par le Président de la CLECT à chaque commune membre de la Communauté urbaine qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission. Il est également transmis aux membres du Conseil communautaire.

Les conditions requises pour que le rapport de CLECT soit approuvé sont la majorité qualifiée des deux tiers des communes, représentant 50 % de la population ou inversement, 50 % des communes représentant les deux tiers de la population.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

d'adopter le rapport de CLECT du 23 septembre 2025 de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

VU le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-15-II et L. 5215-20,



VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2024-11-28_04 du 28 novembre 2024 prenant acte du transfert de la compétence « création, gestion et extension des crématoriums » au bénéfice de la Communauté urbaine, à compter du 1^{er} janvier 2025,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2025-02-13_01 du 13 février 2025 portant approbation du transfert de la compétence « Membre du syndicat de gestion de la base de loisirs du Val de Seine », exercée par la commune des Mureaux, au bénéfice de la Communauté urbaine, à compter du 1^{er} juillet 2025.

VU l'article article 1609 nonies C du code général des impôts prévoyant que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) doit remettre, dans le délai de neuf mois suivant le transfert de compétences, un rapport évaluant le coût net des charges transférées,

VU la réunion de la CLECT du 23 septembre 2025,

VU le rapport de la CLECT transmis par le Président de la CLECT à la Commune, le 26 septembre 2025,

Ayant étendu l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ADOpte le rapport de CLECT du 23 septembre 2025 de la Communauté urbaine

Grand Paris Seine et Oise.

Vote

POUR : 0

CONTRE : 7

ABSTENTION : 0



DELIBERATION DEL2025 33 : portant sur l'ouverture de crédit avant le vote du budget 2026

EXPOSE

L'article L.1612-1 du CGCT dispose en substance que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité, peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

IL EST DONC PROPOSE AU CONSEIL, LA DELIBERATION SUIVANTE :

VU le CGCT,

VU L'article L.1612-1 du CGCT

VU les délibérations en date du 7 avril 2025 adoptant les documents budgétaires relatifs à l'exercice 2025,

CONSIDERANT que l'exécutif de la collectivité, peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE d'autoriser, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement en 2026, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent comme suit :

Opération ou chapitre	Article	Dépenses Crédits ouverts 2025 (BP+BS+DM)	Dépenses d'investissement Autorisées avant le vote du BP 2026
10006	2158	850,00	212,50
	21831	1.000,00	250,00
	21841	522,00	130,50
10010	2158	590,00	147,50
10011	2128	18.000,00	4.500,00
10017	2128	15.000,00	3.750,00
	2152	56.536,08	14.134,02



DEPARTEMENT DES YVELINES

COMMUNE DE GOUSSONVILLE

10019	21351	4.500,00	1.125,00
10021	2128	23.500,00	5.875,00
10022	2188	18.800,00	4.700,00
10023	2031	19.200,00	4.800,00
	21318	192.000,00	48.000,00
10024	2031	7.800,00	1.950,00
	21318	75.434,00	18.858,50
10025	2031	46.800,00	11.700,00
	21318	464.425,00	116.106,25
10026	21831	4.113,00	1.028,25
10028	21312	14.250,00	3.562,50
10029	215741	6.000,00	1.500,00
Sans opération	2117	4.050,00	1.012,50
	2051	2.566,00	641,50
TOTAL		975.936,08	243.984,02

Vote

POUR : 7

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0



DELIBERATION DEL2025 34 : portant sur la convention pour occupation du domaine public avec la commune de Jumeauville

EXPOSE

Monsieur le Maire, rappelle au Conseil municipal que la Commune de Goussonville est confrontée à des dépôts sauvages d'ordures sur certains chemins ruraux situés en limite ou à proximité du territoire communal.

Afin de prévenir et de constater ces infractions, la Commune souhaite installer un dispositif de vidéoprotection sur un emplacement situé sur le territoire de la Commune de Jumeauville.

La Commune de Jumeauville accepte, à titre gracieux, l'implantation sur son domaine d'un poteau supportant une caméra de vidéoprotection.

Cette installation nécessite la formalisation d'une convention entre les deux collectivités afin d'en préciser les modalités techniques, juridiques et financières.

La convention définit notamment :

- l'autorisation d'occupation du domaine public accordée par la Commune Hôte ;
- la localisation précise de l'équipement ;
- les conditions d'installation, d'entretien, de maintenance et d'exploitation du dispositif ;
- les responsabilités des deux communes ;
- les obligations en matière d'assurances et de protection des données personnelles ;
- les modalités de résiliation et de remise en état du site.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention et d'autoriser Monsieur le Maire, , à la signer ainsi qu'à engager toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code rural et de la pêche maritime,

Vu le Code de la sécurité intérieure,

Vu le projet de convention d'implantation et d'exploitation d'un dispositif de vidéoprotection entre la Commune de Goussonville et la Commune de Jumeauville,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,



Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

Le Conseil municipal approuve la convention d'implantation et d'exploitation d'un dispositif de vidéoprotection sur le territoire de la Commune de Jumeauville, annexée à la présente délibération.

Article 2 :

Monsieur le Maire, est autorisé à signer ladite convention, à apporter toute modification mineure nécessaire à sa finalisation, et à entreprendre toutes les démarches liées à son exécution.

Article 3 :

Les dépenses liées à l'installation, à la maintenance, à l'exploitation et au renouvellement du dispositif seront intégralement prises en charge par la Commune de Goussonville, conformément aux termes de la convention.

Article 4 :

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département dans le cadre du contrôle de légalité.

Vote

POUR : 7

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0



DELIBERATION DEL2025 35 : portant sur la pose d'un banc public au jardin ludique en mémoire à Régine LECHIEN, conseillère municipale

EXPOSE

Mme **Régine Lechien**, ancienne élue de la commune de Goussonville, nous a quittés le **2 mai 2024**. Très investie dans la vie communale, elle a consacré de nombreuses années au service des habitants, participant activement aux projets municipaux, au suivi de la vie associative et à l'animation de la commune.

Afin de rendre hommage à son engagement et de garder la mémoire de son action dans l'espace public, il est proposé l'installation d'un banc public commémoratif portant une plaque dédiée à son nom.

Ce banc pourra être installé dans un lieu représentatif de la vie communale, comme par exemple au jardin ludique, rue des Coutures afin de permettre aux habitants de se recueillir, de se souvenir ou simplement de profiter d'un espace de détente en son hommage.

Le coût global maximum de l'opération (achat du banc, plaque, installation) est estimé à **3 500 € TTC**.

La présente délibération a pour objet d'autoriser cette installation et d'inscrire la dépense correspondante au budget communal.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal ;

Vu le décès de Mme Régine Lechien, ancienne élue de Goussonville, survenu le 2 mai 2024 ;

Considérant l'investissement important et constant de Mme Lechien dans la vie municipale et au service des habitants ;

Considérant l'intérêt de rendre hommage à son engagement par l'installation d'un équipement visible et pérenne dans l'espace public ;

Considérant le devis estimatif maximum s'élevant à 3 500 € TTC pour l'achat et l'installation d'un banc et d'une plaque commémorative ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DECIDE :

- **D'autoriser l'installation d'un banc public en mémoire de Mme Régine Lechien comprenant une plaque commémorative.**
- **D'approuver l'inscription de la dépense pour un montant maximal de 3.500 € TTC au budget communal, chapitre et article correspondants.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision (commande, bon de livraison, réception, etc.).**



DEPARTEMENT DES YVELINES

COMMUNE DE GOUSSONVILLE

- De charger Monsieur le Maire de procéder au choix de l'emplacement le plus adapté pour l'installation du banc.

Vote

POUR : 7

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0



DELIBERATION DEL2025 ** : portant sur la convention prévoyant les modalités d'occupation et de pose aux dépendances de la voirie communautaire (Vidéosurveillance)

Point retiré de l'ordre du jour

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h01

Le Maire
Fabrice LEPINTE

Le secrétaire de séance